

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2210-23  
D'UN MONTANT DE 3 000 000 \$  
VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR DIFFÉRENTES  
RUES À TRAVERS LA VILLE EN 2024,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2023-09-508, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de la chaussée sur différentes rues à travers la Ville en 2024 selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, ingénieur et directeur du génie et bureau de projets en date du 29 août 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **EMPRUNT ET TERME**

### Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000 \$ sur une période de 10 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 14 décembre 2023.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A**

---

Avis de motion :	25 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	25 septembre 2023
Adoption du règlement :	16 octobre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	13 au 17 novembre 2023
Approbation par le MAMH :	7 décembre 2023
Entrée en vigueur du règlement :	14 décembre 2023

---

Châteauguay



DEVIS ESTIMATIF  
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : \_\_\_\_\_ RÈGLEMENT NUMÉRO : \_\_\_\_\_

Réfection de la chaussée sur diverses rues à travers la Ville en 2024

N° de projet PTI : GEN24-001

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
Réfection de la chaussée sur diverses rues à travers la Ville en 2024	2 399 970

Sous-total des travaux : 2 399 970

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	120 000	
Contingences	10.00 %	240 000	
Honoraires professionnels	3.00 %	72 000	
Frais de financement	7.00 %	168 000	
Sous-total des frais incidents			600 000
<b>TOTAL:</b>			<b><u>3 000 000</u></b>

  
Signature du gestionnaire responsable

2023-08-29  
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF  
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : \_\_\_\_\_

---

**Réfection de la chaussée sur diverses rues à travers la Ville en 2024**


---

N° de projet PTI : GEN24-001

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT ESTIMATIF \$
<b>TRAVAUX SUR DIVERSES RUES LONGUEUR = +/- 4 400 mètres</b>				
1 Gestion de la circulation pour travaux routiers	1	Forfaitaire	25 000.00 \$	25 000.00 \$
2 Pavage existant à enlever	25000	m <sup>2</sup>	5.75 \$	143 750.00 \$
3 Scarification, préparation et mise en forme de la surface	25000	m <sup>2</sup>	5.00 \$	125 000.00 \$
4 Excavation de ventre de bœuf	200	m <sup>3</sup>	200.00 \$	40 000.00 \$
5 <b>Pierre concassée MG-20</b>				
5.1 Préparation de la fondation supérieure MG-20 MTO (rechargement au besoin et correction de profil 50 mm)	4000	tonne	25.00 \$	100 000.00 \$
6 <b>Enrobés bitumineux</b>				
6.1 Couche de base ESG14 PG 58-28, 60 mm d'épaisseur (locale)	25000	m <sup>2</sup>	20.00 \$	500 000.00 \$
6.2 Couche de surface EB10S PG 58-28, 40 mm d'épaisseur (locale)	25000	m <sup>2</sup>	15.00 \$	375 000.00 \$
7 <b>Travaux sur les structures</b>				
7.1 Couverture et cadre de regard à remplacer par ajustable	115	unité	1 500.00 \$	172 500.00 \$
7.2 Cadre de puisard à remplacer par ajustable	130	unité	850.00 \$	110 500.00 \$
7.3 Grille de puisard anti-vélo	125	unité	300.00 \$	37 500.00 \$
7.4 Tête de boîte de vanne à remplacer par ajustable	60	unité	425.00 \$	25 500.00 \$
7.5 Réparation de puisard	10	mètre	152.00 \$	1 520.00 \$
7.6 Réparation de regard	10	mètre	240.00 \$	2 400.00 \$
8 <b>Bordure en béton</b>				
8.1 Démolition	2000	mètre	20.00 \$	40 000.00 \$
8.2 Construction nouvelle bordure	2000	mètre	100.00 \$	200 000.00 \$
9 <b>Réfection arrière bordure</b>				
9.1 Revêtement bitumineux EB-10C PG 58-28, 50 mm	2170	m <sup>2</sup>	150.00 \$	325 500.00 \$
9.2 Revêtement en pavé de béton	1580	m <sup>2</sup>	65.00 \$	102 700.00 \$
9.3 Revêtement en béton 35 Mpa 150 mm d'épaisseur	80	m <sup>2</sup>	145.00 \$	11 600.00 \$
9.4 Gazon en plaque	2250	m <sup>2</sup>	16.00 \$	36 000.00 \$
10 <b>Marquage de moyenne durée de la chaussée</b>				
10.1 Ligne d'arrêt	140	mètre	20.00 \$	2 800.00 \$
10.2 Traverse piétonne	100	mètre	50.00 \$	5 000.00 \$
10.3 Ligne axiale	200	mètre	3.50 \$	700.00 \$
11 <b>Travaux d'arpentage</b>	1	Forfaitaire	17 000.00 \$	17 000.00 \$
<b>Sous-total :</b>				<b>2 399 970.00 \$</b>

2023-08-2911:42